

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



| | |
|--|---------------------|
| Nombre de membres en exercice | 35 |
| Membres présents | 33 |
| Membres représentés | 2 |
| Membres absents | 0 |
| Secrétaire de séance | Nathalie DACHICOURT |
| Date de la convocation des conseillers | 30 mars 2026 |
| Date de l'affichage de la convocation | 30 mars 2026 |



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, , Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ , Madame Anissa TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Pryscillia BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Clémence CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.,**

POUVOIRS :

Madame Sandrine CHAMBARETAUD donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE donne pouvoir à Madame Pryscillia BRACH

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D.411-1 et D.411-2,
Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 relatif à la composition et aux attributions du conseil d'école,
Vu la nécessité d'assurer la représentation effective de la commune dans les conseils,
Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'élection du Maire et des adjoints, intervenue au cours de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant que la commune doit être représentée au sein des conseils d'école des établissements scolaires situés sur son territoire,

Considérant que le conseil municipal désigne ses représentants parmi ses membres,

Considérant qu'il convient d'organiser la continuité de cette représentation en cas d'absence d'un conseiller municipal désigné,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

FIXE à 16 le nombre de membres du Conseil Municipal en charge des Conseils d'Écoles,

Article 2 :

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des conseils d'école des établissements scolaires de la commune de Villeparisis :

| Écoles élémentaires | membre du conseil | Écoles maternelles | membre du conseil |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------------|
| Anatole France | Daniel ARNOUD | Aristide Briand | Pascal GIACOMEL |
| Séverine | Gérard CHOLLET | République | Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA |
| Joliot curie | Marc GRANET | Ernest Renan | Serge DOMINGUES |
| Ernest Renan | María ALVES | Normandie Niémen | Stéphanie RUSSO |
| Normandie Niémen | Anne-Marie PETITPEZ | Célestin Freinet | Rachid BENYAHIA |
| C Freinet | Rachid BENYAHIA | Mail de l'Ourcq | Nassera ZOUBIR |
| Charlemagne | Alain GOREZ | Kergomard | Michel COULANGES |
| Barbara | Laura STRULOVICI | Barbara | Laura STRULOVICI |

Article 3 :

En cas d'absence d'un conseiller municipal désigné pour siéger au sein d'un conseil d'école, celui-ci pourra être remplacé par un autre conseiller municipal déjà désigné au sein d'un autre conseil l'école. Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal et peuvent être remplacés à tout moment par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 2 pouvoirs

29 pour dont 1 pouvoir (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

| | |
|---------------------------------|---|
| Signature | Signature  |
| Frédéric BOUCHE Maire | Nathalie DACHICOURT Secrétaire de séance |

